

Résolutions – Assemblée générale du 15 juin 2026

Ce formulaire peut être utilisé pour donner procuration avec consigne de votes.

Un vote par correspondance avec ce formulaire rempli doit être transmis avant le 14 juin inclus par courrier électronique avec accusé réception à lionel.assoun@agora-habitant.fr. Toute abstention exprimée ou absence d'indication dans ce formulaire ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

Nom, prénom, domicile de l'associé :

Signature

PREMIERE RESOLUTION Après la présentation du rapport de gestion par le Président, l'Assemblée générale donne quitus au Président de sa gestion de l'exercice et approuve les comptes annuels au 31 décembre 2025 : le bilan, le compte de résultat ainsi que les opérations y figurant.

☐

POUR

☐

CONTRE

☐

ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION L'Assemblée générale, qui constate que l'exercice fait apparaître un bénéfice de 3.334€, décide d'affecter intégralement ce bénéfice au report à nouveau.

☐

POUR

☐

CONTRE

☐

ABSTENTION

TROISIEME RESOLUTION Madame Barbara Elfassy est élue au Conseil d'administration pour un mandat de 4 ans.

☐

POUR

☐

CONTRE

☐

ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION La société Rhône Saône Habitat, représentée par Monsieur Arnaud Cecillon, est élue au Conseil d'administration pour un mandat de 4 ans.

☐

POUR

☐

CONTRE

☐

ABSTENTION

CINQUIEME RESOLUTION Monsieur Lionel Assoun est élu au Conseil d'administration pour un mandat de 4 ans.

☐

POUR

☐

CONTRE

☐

ABSTENTION

SIXIEME RESOLUTION Le montant maximal de remboursement des parts sociales en numéraire tel que prévu à l'article 15 des statuts est fixé à quarante mille (40.000) Euros.

☐

POUR

☐

CONTRE

☐

ABSTENTION

SEPTIEME RESOLUTION L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.



POUR



CONTRE



ABSTENTION